



REUNION du 15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, 15 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain PICHAT, Maire.

Présents : M. PICHAT Alain, M. MANDRAND Robert, Mme ODET Georgette, M. MINJARD Claude, Mme MIGUET Arlette, Mme HENNER Nathalie, M. BOYET Yves, M. SERMET Patrick, M. VERRIER Florent, M. BARDIN Alain.

Excusées : Mme COURT Martine (procuration donnée à M. Claude MINJARD), Mme SEGADO Agathe (procuration donnée à Mme MIGUET Arlette), Mme CLEMENT Hélène et Mme NUEL Isabelle.

Absent : M. CHAPELIN Gilbert.

Mise à la signature du compte-rendu du 08 février 2019.

ORDRE DU JOUR

I. Vote du compte administratif 2018

VU les articles L 612-12, L 612-13 et L 612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 31/03/2018, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Après avis de la Commission des Finances, en date du 30 janvier 2019, et Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal,

délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion 2018, à l'unanimité des membres présents

CONSTATE LE RESULTAT SUIVANT :

Fonctionnement :

Dépenses	513 860, 19 €
Recettes	622 003, 72 €

Résultat de l'exercice : 108 143, 53 €

Investissement :

Dépenses	167 533, 97 €
Recettes	152 291, 73 €

Résultat de l'exercice : - 15 242, 24 €

Le résultat de clôture est le suivant :

excédent de fonctionnement.....	192 370, 02 €
excédent d'investissement	454 939, 60 €

II. Délibérations

1) Délibération approuvant le compte de gestion du budget communal.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

[Signatures]

[Signatures]

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Après avoir examiné le compte administratif, voté par délibération du 15/03/2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 108 143, 53 € pour le budget général

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement du budget général	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) du budget général	108 143, 53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) du budget général du budget annexe assainissement	84 226, 49 € 0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	192 370, 02 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> du budget général	454 939, 60 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> du budget général du budget annexe assainissement	- 472 500.00 € 0.00 €
Besoin de financement F AFFECTATION = C	=D+E 17 560, 40 € =G+H 192 370, 02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	122 370, 02 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	70 000, 00 €

3) VOTE DU BUDGET GENERAL

Le budget primitif 2019 s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : 643 326 €
⇒ Section d'investissement : 817 903 €

Il est adopté par 12 voix pour.

[Signatures] 2/6

15/03/2019

d'entraînement suite au nombre croissant de licenciés (environ 180) et réduire l'utilisation du terrain d'honneur, en raison des entraînements qui ont lieu tous les jours de la semaine.

Il indique que le Département lors de la conférence territoriale du 28/02/2019 a décidé l'attribution d'une subvention de 7 307 € pour la réalisation de ces travaux et de la pose d'une main-courante sur le stade municipal.

Il précise qu'une rencontre a eu lieu avec le représentant de la Fédération de Foot de l'Isère et que ce type d'équipement peut être éligible d'une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'installation d'un éclairage led sur le terrain d'entraînement de Foot pour un montant de 10 125 € H.T.

DECIDE de solliciter une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur au titre d'un projet d'équipement sur terrain à effectif réduit, avec une demande d'abondement dans le cadre du plan animation et héritage relative à la coupe du monde féminine de la FIFA 2019.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

7) Projet de réfection de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes a été construite en 1986 et qu'elle nécessite quelques travaux de réfection afin de réduire la consommation d'énergie et la maintenir en bon état de fonctionnement.

Ainsi, des devis ont été sollicités afin d'améliorer l'isolation, de refaire les peintures intérieures et de fournir une meilleure sonorisation aux associations, ainsi qu'aux particuliers.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises de plâtrerie et peinture. Seul M. Cédric BERTHIER a répondu. Il a établi un devis d'un montant de 29 521 € H.T pour la réfection de l'isolation du plafond et un devis s'élevant à 9 908 € H.T pour la réfection de la peinture des murs de la salle des fêtes.

Les prévisions de travaux concernent également l'installation d'un éclairage led, un devis a été demandé à l'entreprise ROSSI Electricité, le montant est de 11 650 € H.T et la mise en place d'une sonorisation pour un coût de 3950 € H.T

Le montant total des travaux s'élèverait à 55 029 € H.T

Il précise que des demandes de subvention peuvent être sollicitées auprès du Département et de l'Ageden.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de réfection de la salle des fêtes.

SOLLICITE le Département pour une subvention, dans le cadre de la Dotation Territoriale et le SEDI afin d'avoir un accompagnement dans le cadre d'un suivi énergétique.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

DECIDE l'inscription de ces travaux aux budgets 2019 en section d'investissement.

8) Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Monsieur le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,
Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Attribution d'une subvention à la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale afin de les soutenir dans leurs missions de visites des locaux scolaires et pour l'attribution de "prix de la citoyenneté" aux écoles après le travail sur un thème particulier.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents,
D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 40 € (QUARANTE EUROS) à cette association.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 **(subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**

10) Attribution d'une subvention à l'association des familles de l'EHPAD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'association EHPAD, association des familles et bénévoles des résidents de la maison de retraite de la Barre à St Jean-de-Bournay sollicite une subvention pour permettre d'offrir diverses activités aux résidents, notamment dans le domaine de l'animation.

Deux résidents sont originaires de notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

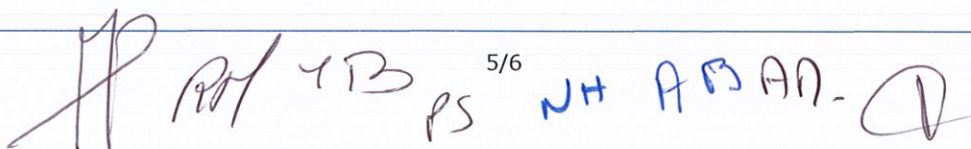
LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE ET DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 100 € (CENT EUROS) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 **(subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**

III. Urbanisme

Demande de Déclarations Préalables :

- **De M. GAILLARD Alexandre** - 411 chemin de l'Eglise - Section AI n° 114

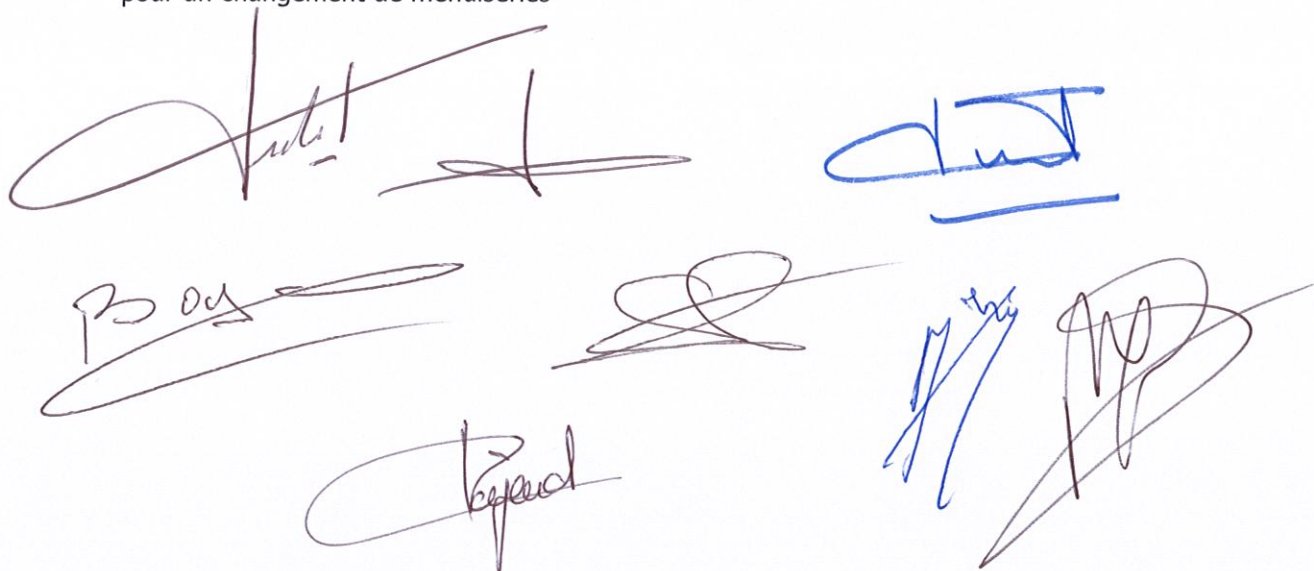
 5/6 15/03/2019

pour la création d'un conduit de cheminée

- **De M. GRAND Martial** – 277 B chemin des Granges - Section AL n° 402
pour la construction d'une piscine semi-enterrée en bois

- **De Mme VAUX Christine** - 144 chemin de Chasse - Section AL n° 426
pour la construction d'un abri de jardin

- **De M. THELU Nicolas** – 544 D clos de la Caille - Section ZB n° 106
pour un changement de menuiseries

The block contains several handwritten signatures. On the left, there are three red ink signatures: a large, flowing one at the top, a smaller one below it, and another one further down. In the center, there is a red ink signature that appears to be 'Bois'. To the right of the 'Bois' signature is a red ink signature that looks like 'Lepard'. On the far right, there are two blue ink signatures: one at the top and a larger, more complex one at the bottom.